

DÉPARTEMENT  
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

### CONVOCACTION

Date : 20 juin 2023  
Affichée le : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 30  
Votants : 38  
Pouvoirs : 8  
Absent : 1

**Étaient présents :** Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aissata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

12 JUL. 2023

### Absents représentés

Mme MOUSSATEN  
Mme MEUNIER  
M. PERRIN  
M. N'DIAYE  
M. ZAHRAOUI  
M. LUCAS  
M. KA  
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à Mme PEREZ  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. EL OUASTI  
Pouvoir à M. NACHITE  
Pouvoir à Mme JACQUEMART  
Pouvoir à M. BOULHAMANE

### Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

## 30 Abrogation des délibérations autorisant la cession du bien sis 91 rue Gambetta

### Rapport de présentation :

#### Sophie LEHNER, Adjointe

Par délibération n°27 du 15 février 2021, le conseil municipal avait accepté la cession au prix de 180.000 euros au profit de M. Samir OUKACI du bien sis 91 rue Gambetta portant sur le lot n°1 de la copropriété éditée sur les parcelles cadastrées section AH n°197 et 199.

Pour le montage de son projet et notamment l'acquisition du bien, M. OUKACI avait créé en aout 2021 la SCI LE FLEURA. Aussi, par délibération n°25 du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait accepté cette substitution de l'acquéreur au profit de cette société.

Malgré deux prolongations accordées à M. Oukaci pour l'obtention de son financement, la promesse de vente régularisée en date du 8 novembre 2021 est arrivée à échéance le 8 aout 2022 et M. OUKACI a informé la commune par courriel de son notaire du 30 septembre 2022 qu'il ne souhaitait plus poursuivre l'acquisition de ce bien.

Aussi, il vous est proposé d'abroger les deux délibérations précitées qui autoriseraient cette cession.  
Vous êtes appelés à voter.

**Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 15 février 2021,  
Vu la délibération n°25 du conseil municipal du 13 décembre 2021,  
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 9 juin 2023,  
Considérant la promesse de vente échue et la volonté de M. OUKACI, gérant de la SCI LE FLEURA, de ne plus poursuivre l'acquisition du bien,  
Entendu le rapport de présentation,

**Vote :**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger la délibération n°27 du conseil municipal du 15 février 2021.

**Article 2** : d'abroger la délibération n°25 du conseil municipal du 13 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication électronique sur le site de la Ville le

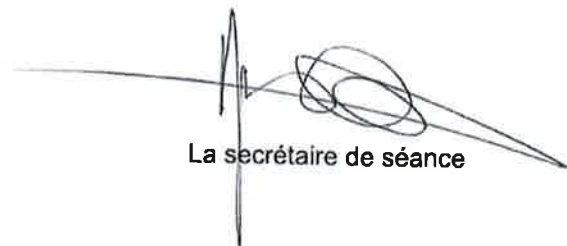
12 JUL. 2023

CREIL, le 06 JUL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

  
La secrétaire de séance